

**2022-063**DEPARTEMENT DE
L'AUDEARRONDISSEMENT
DE NARBONNE**DOMAINE :**

FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINE

DÉCISION

BUDGÉTAIRES

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

OBJET :

Travaux en régie 2022

Voirie communale

CONVOCAION C.M. :
29/11/2022**AFFICHAGE DE LA
CONVOCAION C.M. :**
29/11/2022REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**COMMUNE DE BAGES****Délibération n° 04****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le six décembre

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la grande salle de l'Espace Louis Daudé de Bages (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Henri BUSTO, Charles REALES, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Catherine ROI, Stéfan FROWEIN, Sandrine SERRE, Marie-Claude, BUSTO.**PROCURATIONS** : Catherine ROI à Cécile JASSIN, Stéfan FROWEIN à Jean-Louis RIO, Sandrine SERRE à Henri BASTIDE.**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Emilie EVEILLECHIEN.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité en fin d'année de faire basculer les dépenses effectuées en section de fonctionnement, dans le cadre des travaux en régie, en section d'investissement.

Au programme de la voirie communale, le montant des fournitures s'élève à la somme de 2 545.66 €, celui de la location de matériel à 4 276.47 € et celui de la main d'œuvre réalisée par les employés municipaux s'élève à la somme de 21 906.50 €, ce qui fait un total de 28 728.63 € à faire basculer en section d'investissement.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**

☞ DECIDE de faire basculer la somme de 28 728.63 euros de la section de fonctionnement à la section d'investissement, article 2315, au programme « voirie communale » dans le cadre des travaux en régie. ;

☞ PRECISE que la présente délibération sera :
♦ Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
♦ Affichée en mairie**LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE PAR :**

- ☉ 12 voix pour
- ☉ 01 abstention

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 08/12/2022

mois et an susdits

ID : 011-211100243-20221206-DELIB2022063-DE



Ainsi fait et délibéré les jours

Pour copie certifiée conforme

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION EN
S/PREFECTURE LE :
07/12/2022

Monsieur Jean-Louis RIO

Emilie EVEILLECHIEN


Maire de BAGES





Secrétaire de séance

PAR PUBLICATION
LE : 08/12/2022